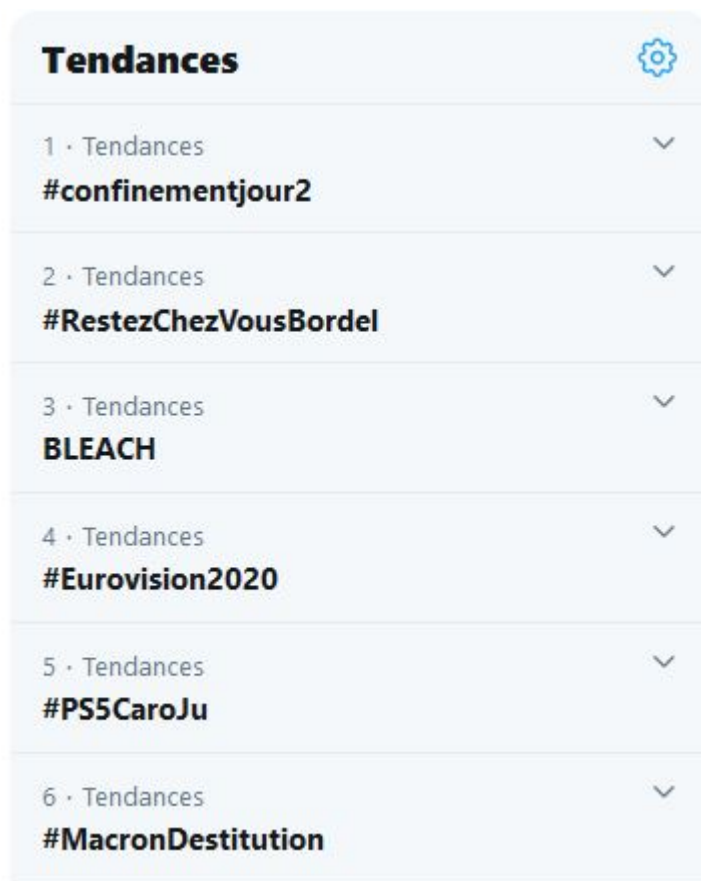


Nous sommes au début d'une grande crise politique pouvant écourter le mandat de Macron

écrit par Maxime | 19 mars 2020



Coronavirus : la destitution de Macron est réclamée par beaucoup de Français sur twitter !

Les Français confinés chez eux ont tout le temps de s'exprimer sur les réseaux sociaux et au 2ème jour de confinement, les déclarations d'Agnès Buzyn produisent pour l'image de Macron un effet catastrophique.

#Macrondestitution est parmi les premières tendances sur twitter ! La destitution de Macron est donc l'un des

principaux thèmes de discussion de ce 18 mars.

Tendances 	
1 • Tendances	▼
#confinementjour2	
2 • Tendances	▼
#RestezChezVousBordel	
3 • Tendances	▼
BLEACH	
4 • Tendances	▼
#Eurovision2020	
5 • Tendances	▼
#PS5CaroJu	
6 • Tendances	▼
#MacronDestitution	

Si beaucoup de Français avaient pu se croire sauvés par un père de la Nation après le discours de jeudi, on dirait que cette déclaration a produit un revirement spectaculaire.

Beaucoup se disent scandalisés, Jean-Luc Mélenchon ayant par exemple évoqué la responsabilité pénale des dirigeants informés et qui n'auraient rien fait malgré cela...

Cependant, notre révolutionnaire de salon proposait un remède témoignant peut-être d'une méconnaissance de nos institutions, ou d'une connivence avec le régime en place, invitant seulement une mission d'information parlementaire à se saisir du dossier...

https://twitter.com/JLMelenchon/status/1239911880447197184?ref_src=twsrc^google|twcamp^serp|twgr^tweet

Recherche Twitter

Se connecter S'inscrire

Jean-Luc Mélenchon @JLMelenchon · 17 mars

Les aveux d'Agnès Buzyn dans le journal «Le Monde» sont consternants. Il est impossible de laisser passer sans rien relever...

facebook.com/JLMelenchon/po...

Jean-Luc Mélenchon

Les aveux d'Agnès Buzyn dans le journal «Le Monde» (<https://bit.ly/2Uh2MmL>) sont consternants. Il est impossible de laisser passer sans rien relever. Il faut d'abord pouvoir vérifier si ce qu'elle dit est vrai. A-t-elle su et prévenu trois mois avant ? Et dans ce cas pourquoi rien n'a-t-il été fait ? Pourquoi raconte-t-elle cette histoire maintenant, quand il est trop tard ? Se rend-elle compte qu'elle engage sa responsabilité pénale et celle des autres personnes qu'elle dit avoir prévenues ? La mission d'information décidée ce matin en conférence des Présidents à l'Assemblée nationale doit se saisir de ces aveux.

JLM

Nouveau sur Twitter ?

Inscrivez-vous pour profiter de votre propre fil personnalisé !

S'inscrire

Personnes pertinentes

Jean-Luc Mélenchon @JLMelenchon

Député de la 4e circo des Bouches-du-Rhône, pdt du grpe @FranceInsoumise. JLM ne tweete pas en personne. Snap: @melenchonjl. YT: youtube.com/jlmelenchon

Suivre

Ce qui ma foi, ne casse pas trois pattes à un canard...

Quel est le but ? Permettre à ses députés "insoumis" de se livrer à des joutes oratoires afin de faire dans le spectaculaire en vue du 2nd tour des municipales ??

La Constitution prévoit d'autres procédures, il est vrai largement placées entre les mains du Parlement, d'une part, et de l'institution judiciaire de l'autre.

Il n'existe hélas pas de référendum ou de tribunal populaire pour décider de destituer un président ou juger un ministre. Tout se joue en haut lieu. Le rêve de voir Macron destitué comme l'ancienne présidente du Brésil il y a quelques années risque de relever de l'utopie compte tenu de ces procédures.

Mais elles existent. Macron peut être destitué par le Parlement réuni en haute Cour s'il a délibérément fait courir des risques à la population pour éviter à la bourse de dégringoler par exemple. Ses fidèles, majoritaires au Parlement, oseront-ils lui tourner le dos ? Ont-ils assez de personnalité pour cela ? On peut en douter...

ARTICLE 68.

Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de **manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat**. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour.

La proposition de réunion de la Haute Cour adoptée par une des assemblées du Parlement est aussitôt transmise à l'autre qui se prononce dans les quinze jours.

La Haute Cour est présidée par le président de l'Assemblée nationale. Elle statue dans un délai d'un mois, à bulletins secrets, sur la destitution. Sa décision est d'effet immédiat.

Les décisions prises en application du présent article le sont à la majorité des deux tiers des membres composant l'assemblée concernée ou la Haute Cour. Toute délégation de vote est interdite. Seuls sont recensés les votes favorables à la proposition de réunion de la Haute Cour ou à la destitution.

Une loi organique fixe les conditions d'application du présent article.

Quant aux Ministres, ils relèvent de la Haute cour de Justice, selon des conditions similaires mais avec ici l'intervention de l'institution judiciaire.

Titre X – DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

ARTICLE 68-1.

Les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis.

Ils sont jugés par la Cour de justice de la République.

La Cour de justice de la République est liée par la définition des crimes et délits ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent de la loi.

ARTICLE 68-2.

La Cour de justice de la République comprend quinze juges : douze parlementaires élus, en leur sein et en nombre égal, par l'Assemblée nationale et par le Sénat après chaque renouvellement général ou partiel de ces assemblées et trois magistrats du siège à la Cour de cassation, dont l'un préside la Cour de justice de la République.

Toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit commis par un membre du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions peut porter plainte auprès d'une commission des requêtes.

Cette commission ordonne soit le classement de la procédure, soit sa transmission au procureur général près la Cour de cassation aux fins de saisine de la Cour de justice de la République.

Le procureur général près la Cour de cassation peut aussi saisir d'office la Cour de justice de la République sur avis conforme de la commission des requêtes.

Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article.

.

On s'étonne finalement que Mélenchon n'envisage pas dans son tweet ces procédures constitutionnelles.

Une chose est sûre : si nous ne sommes qu'au début de

**l'épidémie, nous ne sommes aussi qu'au début d'une grande
crise politique susceptible d'écourter considérablement le
mandat d'Emmanuel Macron...**